



FEDERATION NATIONALE DES COMBATTANTS DE Belgique
Société Royale - Asbl
Rue du Boulet 27 - 1000 Bruxelles

REGLEMENT POUR L'OCTROI DE DISTINCTIONS
HONORIFIQUES DE LA F.N.C.

A. LE DIPLOME D'HONNEUR F.N.C.

Diplôme décerné aux membres qui comptent min. **1 an d'affiliation.**

B. LA MEDAILLE DE RECONNAISSANCE DE LA F.N.C. AVEC BREVET

ARTICLE 1 - CARACTERISTIQUES DU BIJOU

La médaille représente des têtes casquées, emblème de notre Journal des Combattants et le ruban est aux couleurs de la F.N.C. (noir-rouge-noir).

ARTICLE 2 - CONDITIONS D'OCTROI

La médaille est décernée :

- A **TOUS** les membres de la FNC qui comptent **2 ans d'affiliation** et qui sont en règle de cotisation.
- ainsi qu'aux "non membres" en signe de reconnaissance (personnes qui ne sont pas affiliées, mais qui aident une section, un groupement régional ou un groupement provincial de la FNC depuis de nombreuses années).

C. LA CROIX D'HONNEUR AVEC DIPLOME

La médaille est décernée :

- A **TOUS** les membres de la FNC qui comptent **5 ans d'affiliation**
- ceux-ci ne doivent pas nécessairement être titulaire de la médaille de reconnaissance.

D. LA ROSETTE

La rosette est décernée :

- A **TOUS** les membres de la FNC qui comptent **10 ans d'affiliation**

Peut être octroyée 5 ans après l'attribution de la croix d'honneur.

Les membres qui comptent 10 ans d'affiliation mais, qui, tout en étant ayant droit, n'ont pas obtenu la croix d'honneur en temps opportun, pourront obtenir celle-ci avec effet rétroactif de 5 ans, de façon à permettre l'octroi de la rosette.

E. LES PALMES D'ARGENT

ARTICLE 1 - CARACTERISTIQUES DU BIJOU

Pour cette haute distinction, le modèle de la croix d'honneur a été conservé mais le ruban est aux couleurs « jaune-bleu-tricolore-bleu jaune », et les palmes d'argent remplacent la rosette.

ARTICLE 2 - CONDITIONS D'OCTROI

La médaille peut être décernée :

- A **TOUS** les membres de la FNC qui comptent **15 ans d'affiliation**
- et qui sont titulaires de la croix d'honneur avec rosette.

F. LES PALMES D'OR

ARTICLE 1 - CARACTERISTIQUES DU BIJOU

Pour cette haute distinction, le modèle de la croix d'honneur a été conservé mais le ruban est aux couleurs « jaune-bleu-tricolore-bleu jaune », avec palmes d'or.

ARTICLE 2 - CONDITIONS D'OCTROI

La médaille peut être décernée :

- A **TOUS** les membres de la FNC qui comptent **20 ans d'affiliation**
- et qui sont titulaires de la croix d'honneur avec rosette.
- ceux-ci ne doivent pas nécessairement être titulaire des « palmes d'argent ».

G. LA MEDAILLE D'HONNEUR de la FNC - 40 ans d'affiliation

ARTICLE 1 - CARACTERISTIQUES DU BIJOU

Pour cette très haute distinction, le modèle de la croix d'honneur a été conservé mais le ruban est aux couleurs de la FNC (noir - rouge - noir). Des Palmes d'Argent sont apposées sur le ruban.

ARTICLE 2 - CONDITIONS D'OCTROI

La médaille peut être décernée :

- A **TOUS** les membres FNC comptant **40 ans d'affiliation**.

H. LA MEDAILLE D'HONNEUR FNC AVEC PALME D'OR

ARTICLE 1 - CARACTERISTIQUES DU BIJOU

Pour cette très haute distinction, le modèle de la croix d'honneur a été conservé mais le ruban est aux couleurs de la FNC (noir - rouge - noir) et les Palmes d'Or sont apposées sur le ruban.

ARTICLE 2 - CONDITIONS D'OCTROI

La médaille peut être décernée :

- A **TOUS** les membres FNC comptant **50 ans d'affiliation**.

I. LA PLAQUETTE D'HONNEUR

Dorénavant, certaines personnalités (p.ex. des bourgmestres - des officiers militaires - des échevins) pourront être honorées de la **plaquette d'honneur de la F.N.C.**

Les demandes peuvent être adressées en tout temps, par lettre ordinaire, au secrétariat national FNC/NSB.

INTRODUCTION DES PROPOSITIONS

ARTICLE 1 - INTRODUCTIONS DES PROPOSITIONS

Les propositions doivent être

- établies sur les formulaires ad hoc, disponible au Secrétariat National FNC/NSB
- introduites par la section FNC locale

Le président et le secrétaire des sections sont responsables pour l'exactitude des données.

La proposition doit être signée par le président et/ou un membre du comité certifiant l'exactitude des données.

Si le proposé est le président, le vice-président ou le secrétaire le remplacera à la signature.

La section à laquelle le proposé appartient, doit avoir versé régulièrement la cotisation de ses membres à la Fédération et le proposé doit figurer sur les listes de membres envoyées chaque année au Secrétariat National FNC/NSB.

Le Secrétariat National devra être en possession des propositions au moins 1 mois avant la date proposée pour l'attribution des distinctions.

ARTICLE 2 - OCTROI.

Les distinctions sont décernées par le Président National, après examen de la demande par le Secrétariat National FNC/NSB.

ARTICLE 3 - CHANCELLERIE ET ENVOI

Le responsable de la section recevra une lettre d'octroi officielle, mentionnant le coût total (+ frais d'envoi) à payer.

L'envoi des bijoux et diplômes ne sera exécuté qu'après versement préalable. Aucun envoi contre remboursement ne sera effectué.

Tout cas non prévu par le présent règlement, sera réglé par le Comité de la Gestion Journalière.

Remarque :

Il est également rappelé aux détenteurs de distinctions honorifiques de la FNC qu'il convient de porter uniquement la dernière distinction reçue.

La présente version du règlement portant octroi des distinctions honorifiques de la FNC entre en vigueur le 21.2.2018 et annihile toutes les versions antérieures.

Le/la Secrétaire National(e)

Le Président National,

Ce règlement a été modifié et approuvé selon les nouvelles instructions par le Conseil d'Administration en séance du :

- 6 mars 2001
- 23 septembre 2004.
- 13 septembre 2007.
- 28 janvier 2010
- 7 décembre 2011
- 21 février 2018
